



Écho des villes

92 % des sondés sont également intéressés à ce que les mutuelles disposent d'une application proposant des conseils sur les bonnes pratiques à employer pour éviter de souffrir des pics de pollution.

91 % souhaiteraient des conseils destinés à limiter l'impact de la pollution sur leur vie et 90 % des conseils sur les lieux à éviter.

(1) Étude réalisée par You Gov pour LeComparateurAssurance.com sur 2 échantillons. Du 14 au 16 août 2019 pour un premier lot de 1003 personnes représentatives des adultes habitant une grande agglomération : Paris, Lyon, Toulouse, Marseille, Lille et Nice, et du 28 août au 1^{er} septembre pour un second lot de 1002 personnes représentatives des adultes habitant une grande agglomération.

Pour en savoir plus : www.lecomparateurassurance.com

Paris ouvre le 39 75 aux usagers témoins d'incivilités

Depuis le 1^{er} juillet de cette année, le centre d'appels de la Ville de Paris propose une nouvelle fonctionnalité : chacun pourra désormais contacter le 39 75 pour signaler une incivilité ou une infraction dans son quartier.

Afin de garantir la tranquillité publique, la Ville de Paris a souhaité faciliter le quotidien des usagers tout comme le travail des agents concernés. Pour répondre à son nouveau statut, la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) de Paris s'organise pour faire respecter

les « règles du quotidien » (propreté, dépôts sauvages, nuisances sonores, stationnement gênant, circulation interdite des trottinettes, etc.).

Ainsi, depuis le début juillet, le renforcement des pouvoirs de police de la municipalité s'accompagne de



Nuisances sonores : une compétence partagée

À Paris, la lutte contre le bruit relève à la fois des services de la Préfecture de Police et de la Ville de Paris. Ces services ont cependant des domaines d'intervention différents.

• Ce qui relève de la Ville de Paris

Les nuisances sonores provoquées par une activité professionnelle : appareils, installations techniques ou équipements bruyants, bruits occasionnés par l'activité (manipulation d'objets, de mobiliers, éclats de voix... que cette nuisance provienne de l'intérieur des locaux (bureaux, commerces, salles de sport, bars...) ou à l'extérieur (présence d'une clientèle en terrasse ou devant un établissement).

Les nuisances sonores causées par de comportement d'un individu (cris, vociférations, tapage...) sur l'espace public.

Les nuisances sonores dans un jardin ou un équipement municipal, quelle que soit leur origine (tapage d'un individu, instrument ou appareil de diffusion de musique...) ou leur auteur (particulier, professionnel, associatif).

• Ce qui relève de la Préfecture de Police

Les sons amplifiés (dont la musique) émanant d'un espace professionnel ouvert ou fermé recevant du public (discothèque, bar, restaurant, etc.).

Les nuisances sonores occasionnées par un particulier ou un artisan provenant d'une habitation.

Les nuisances sonores causées par un événement ou une manifestation sur la voie publique.

l'optimisation du centre d'appels de la Ville de Paris, le 39 75.

Désormais, les usagers peuvent entrer en contact avec les services compétents lorsqu'ils sont témoins d'une incivilité ou une autre infraction en composant le 3975 (au prix d'un appel normal), du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.



Écho des villes

En fonction de la nature de l'infraction (voir encadré p.40), les téléconseillers proposent aux usagers d'être mis en relation avec les services compétents sur l'arrondissement (circonscriptions territoriales de la DPSP), ou les invitent à contacter le commissariat de quartier si l'infraction relève de la Préfecture.

Les agents de la Ville de Paris (ISVP pour nuisances sonores) peuvent intervenir sans délai si l'infraction

est en cours ou programment des opérations ciblées s'il s'agit d'incivilités récurrentes. À noter qu'en fonction de l'infraction ou de l'incivilité constatée, d'autres canaux de signalement peuvent s'avérer plus efficaces, comme l'application « Dans Ma Rue ».

Pour en savoir plus : www.paris.fr

arrive en troisième position. L'intensité sonore se concentre surtout dans le quartier du Gros-Caillau, à cause de quelques artères qui longent le champ de Mars, où les véhicules peuvent circuler avec plus de liberté. A contrario, c'est le 2^e arrondissement qui révèle l'intensité sonore la moins forte car la densité de population y est la plus faible de Paris. Côté 9^e, le maillage dense de petites rues favorise une intensité sonore peu élevée. » commente Nicolas GOYET, co-fondateur de Flatlooker.

Flatlooker révèle les arrondissements parisiens à fuir à cause du bruit

Flatlooker, spécialiste de la gestion locative en ligne, a mené une étude pour connaître les arrondissements les plus paisibles ou les plus bruyants de la capitale.

L'intensité sonore faisant partie des critères déterminants dans la recherche d'un bien, la plateforme s'est attelée à comparer l'intensité sonore par étage et par emplacement de fenêtres. Voici les principales conclusions de cette enquête.

D'après l'enquête menée par Flatlooker auprès de 1500 logements, les 18^e, 17^e et 7^e arrondissements de Paris sont les plus bruyants, avec une intensité sonore de 59,1 décibels pour le 18^e, 56,5 dB pour le 17^e et 55,7 pour le 7^e arrondissement.

À l'inverse, les deux arrondissements les plus calmes sont d'après Flatlooker le 2^e arrondissement avec 42,3 dB et le 9^e arrondissement avec 43,5 dB.

« Le 18^e arrondissement est le plus bruyant de Paris, notamment du côté des quartiers de la Goutte d'Or et de la Chapelle, du fait de la grande concentration de terrasses de restaurants et de bars. Côté 17^e, c'est précisément à Batignolles que l'on trouve l'environnement le plus bruyant dû à l'aménagement de la ZAC Clichy-Batignolles. Le 7^e arrondissement

L'emplacement du logement est primordial

L'intensité sonore dépend d'autres critères évidents tels que l'emplacement du logement dans la copropriété. S'il donne sur une cour ou un jardin, le niveau sonore moyen mesuré par les équipes de Flatlooker dans Paris est de 37 décibels fenêtres fermées, 43,2 fenêtres ouvertes. Si le logement se situe au niveau d'une rue piétonne, l'intensité sonore moyenne grimpe à 38,6 dB fenêtres fermées et 47,3 fenêtres ouvertes. Plus bruyants

